



# BAIL D'HABITATION

Régi par les articles 408 à 456 de la loi n°2019 du 26 juin 2019  
instituant le Code de la Construction et de l'Habitat  
de la République de Côte d'Ivoire

ENTRE

PROPRIETAIRE-BAILLEUR : Djidou Sylla

Référence identité (CNI – RC) N° C10015797583 établie le 19/04/2021

Domicilié à Marcory Cel. : 0747 31 2667

Email : .....

Compte contribuable n° 20322566N

Dénommé au cours du présent acte « LE BAILLEUR ».

D'une part

ET

LOCATAIRE : Djidou Sylla

Référence identité (CNI – RC) N° C10015797583 établie le .....

Profession : Chef d'entreprise Employeur : 03

Cel. : 0747312667 Tél. Domicile : ..... Tél. Bureau : .....

Email : .....

Dénommé au cours du présent acte « LE PRENEUR ».

D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

## BAIL

Le BAILLEUR donne en location à titre d'habitation, **BAIL régi par les articles 408 à 456 de la loi n° 2019-576 du 26 juin 2019 instituant le CODE de la CONSTRUCTION et de l'HABITAT**, en son chapitre portant sur le bail d'habitation, pour une durée, sous les conditions particulières et moyennant le prix ci-après indiqués, au PRENEUR qui accepte, les biens immobiliers dont la désignation suit :

## DÉSIGNATION

Un magasin.

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

## ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et les rendra en fin de bail tel qu'il les aura reçus suivant l'état des lieux dressé par les parties.

À l'expiration du bail, le PRENEUR veillera à la remise des lieux dans leur état primitif portant notamment sur l'agencement, l'encaissement, la peinture intérieure, les appareils d'électricité et de plomberie, etc.